

# La charge des églises et des chapelles au diocèse de Liège (1559-1794)

Christian Dury

**Christian Dury :**

DOI: [10.25518/1370-2262.1391](https://doi.org/10.25518/1370-2262.1391)

## Résumé :

La charge des églises et des chapelles au diocèse de Liège de 1559 à 1794 incombe à des titres divers à différentes personnes et institutions. Elle est source quotidienne de tensions et de conflits dont l'enjeu principal est bien évidemment la dîme et ses revenus. Ce vaste dossier est abordé à partir de nombreux exemples tirés d'une documentation très abondante à l'échelle d'un territoire qui reste fort étendu après l'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1559-1570).

**Mots-clés :** chapitre de Saint-Paul à Liège, dîme, diocèse de Liège, églises, histoire paroissiale

## Abstract :

The responsibility for the churches and chapels of the diocese of Liège (1559-1794) belongs to different people and institutions. It is the source of daily difficulties, mainly concerning the tithe and its revenues.

This vast dossier is approached on the basis of many examples extracted from a very abundant documentation in a territory that remained very extensive after the erection of the new dioceses in the Netherlands (1559-1570).

**Keywords :** chapter of Saint-Paul in Liege, tithes, diocese of Liege, parish history

## 1. Introduction

Charge ou charges ? Fardeau singulier ou frais pluriels ? D'où, immédiatement, la nécessité d'une définition et d'une liste de questions à trancher. De quelles charges s'agit-il ? De celles exigées par l'érection<sup>1</sup>, la construction, la consécration, l'entretien<sup>2</sup>, la réparation, ou la reconstruction des églises et des chapelles de l'ancien diocèse de Liège de 1559 à 1794, pas avant cette fourchette chronologique, pas à partir des origines, et pas davantage jusqu'à nos jours : et donc également des fonts baptismaux, du mobilier, des lampes (et) du luminaire, des cloches<sup>3</sup>, du cimetière, etc. Il faudra se demander qui les porte ou les supporte (les acteurs) ? pour quelle(s) raison(s) ? comment (la répartition des charges) ? et combien tout cela coûte-t-il (le poids de la charge) ? pour quel(s) résultat(s) enfin <sup>4</sup> ?

De quel ensemble parlons-nous ? De l'ancien diocèse de Liège. Mais de combien d'églises et de chapelles ? 956 paroisses d'après J. Paquay<sup>5</sup>. Le nombre précis de chapelles, chapelles annexes<sup>6</sup>, chapelles castrales, est inconnu pour le moment, mais son décompte pourrait être tenté, au moins pour les années 1760-1794 à partir des registres des comptes de l'office du Grand scel conservés aux Archives de l'Evêché de Liège<sup>7</sup>. 258 églises et chapelles de vocation paroissiale seront encore

construites ou reconstruites entre 1830 et 1940<sup>8</sup>.

Si quelques synthèses générales, trop peu nombreuses, sont et restent incontournables<sup>9</sup>, beaucoup d'études – la plupart en réalité – portent sur des points particuliers<sup>10</sup>. Elles seront citées plus avant. La documentation disponible est par contre très abondante et extrêmement variée. Elle va des statuts synodaux de 1288, 1548, 1585 et 1618<sup>11</sup>, aux mandements<sup>12</sup> et aux décrets épiscopaux, en passant par les statuts, les mandements et les *ordinata* (décrets) consécutifs aux visites des archidiaques<sup>13</sup>, sans oublier les coutumes (records) et les visites décanales<sup>14</sup>. D'autres sources seront évoquées chemin faisant.

Les différents acteurs interviennent chacun à leur niveau de compétence. Autant que faire se peut, nous illustrerons leur activité à l'aide de quelques exemples.

## 2. Le (Prince-)évêque de Liège<sup>15</sup>

Il légifère et apparaît principalement dans ses mandements. Voici deux exemples. Avant 1664, des chapelles, des oratoires ou des églises avaient été érigés et bâtis dans les environs de Fosses-la-Ville<sup>16</sup>, Thuin<sup>17</sup> et Florennes<sup>18</sup> (dans l'archidiaconé de Hainaut) par des personnes dévotes, à l'aide d'aumônes et avec la permission du prince-évêque Maximilien Henri de Bavière (1650-1688) ou de ses prédécesseurs, à l'origine sans aucun préjudice pour les églises paroissiales. Avec le temps, certains édifices étaient mal entretenus et des personnes (recteurs et administrateurs) illégitimes en avaient pris abusivement le contrôle. Dorénavant, en vertu d'un mandement daté du 20 novembre 1664, le consentement épiscopal sera requis dans tous les cas et les intéressés devront justifier des commissions ou facultés obtenues par le passé<sup>19</sup>. Un autre mandement du prince-évêque Joseph Clément de Bavière (1694-1723), daté lui du 9 avril 1696, ordonne aux curés des paroisses où se disent des messes en dehors de l'église paroissiale, c'est-à-dire dans de nombreux châteaux, des maisons ordinaires ou de petites chapelles rurales, au préjudice des sermons et des catéchismes, de faire justifier auprès du vicaire général de la faculté reçue de célébrer dans tous ces lieux, sous peine de révocation de toute licence obtenue dans le passé. Toute complaisance ou crainte vis-à-vis des seigneurs temporels ou autres est à éviter<sup>20</sup>.

## 3. Le Conseil privé<sup>21</sup>

Il peut être amené parfois à traiter des affaires ecclésiastiques comme, par exemple, l'opposition du chapitre de Saint-Jean l'Évangéliste à Liège à l'érection de la chapelle de Berismenil en paroisse (1775-1777)<sup>22</sup>.

## 4. L'Évêque auxiliaire<sup>23</sup>

Son rôle est essentiellement liturgique, à la cathédrale, dans les églises paroissiales et conventuelles de Liège et du diocèse. Il s'occupe de la consécration des églises, des chœurs, des chapelles, des autels, des baptistères et des cimetières. Il réconcilie des églises, des cryptes, des cloîtres, des salles du chapitre, des dortoirs, des autels et des cimetières profanés. Il bénit des baptistères, des accroissements de cimetières, des cloches. Il procède à des élévations de reliques et à des ouvertures de châsses.

Voici la relation d'une cérémonie de consécration d'une église tirée du *Journal ou itinéraire des suffragants Gillis et Jacquet (1729-1760)*<sup>24</sup> :

---

### Consecratio ecclesiae d'Embour<sup>25</sup>

*Ecclesia d'Embour usque ab anno 556 instante Raynoldo comite de Chevreumont a sancto Monulpho episcopo Tungrensi Dominica prima mensis septembris consecrata uti præter communem traditionem legitur in vetere inscriptione quæ in ea asservatur multisque pretiosis sanctorum reliquiis, prisca elegantique corona et aliis venerandæ antiquitatis monumentis clara, præ vetustate undique collabescente cum illius chorus et altare majus ante aliquot annos instaurata fuissent, Illustrissimus Dominus meus idem altare majus, anno 1750 mensis novembris die quinta, consecravit in honorem B.M. Virginis et sanctorum Joannis Baptistæ et Evangelistæ, in quo reliquias sanctorum martyrum Reparati et Vincentii inclusit.*

*Deinde navi cum appendicibus, altaribus, turri ac tectis dehiscentibus quoque ac labantibus soloque æquatis [211] nova extracta ecclesia cum duobus aliis altaribus a latere navis quæ mensis septembris die secunda anno 1753 solemni ritu ibidem Illustrissimus Dominus meus consecravit videlicet ecclesiam in honorem eorundem B.M. Virginis ac sanctorum Joannis Baptistæ et Evangelistæ, altare a cornu Evangelii in honorem sanctorum Petri apostoli et Ludovici confessoris, altare autem a cornu Epistolæ in honorem sanctorum Josephi, Nicolai et ejusdem Monulphi, in quibus reliquias sanctorum martyrum Abundantii et Benigni inclusit. Anniversaria dies fixa est in Dominicam primam mensis septembris. Consecratione finita, Illustrissimus solemniter cantavit missam, deinde intonuit *Te Deum* dataque benedictione cum Venerabili Sacramento plurimos confirmavit. Post meridiem, persolvit ibidem laudes vespertinas deditque iterum benedictionem cum Venerabili...*

*N.B. Legebantur in templo d'Embour hæc duo chronica :*

eX antIqVIs fUeraM eCCe noVa fUnDItUs eXUrGo

PetrUs LUDoVICUs epIsCopUs HIpponensIs hUjUs eCCLesiæ ebUræ benefaCtor DICaVIT

En 1769-1771, une enquête a été menée par le procureur général sur les ordres du Conseil privé à propos de la visite de Mgr d'Arberg, évêque d'Amyzon, suffragant de Liège, dans les paroisses du Luxembourg et du montant des droits qu'il a exigés « à raison de ses voyages et fraix »<sup>26</sup>. Par ailleurs, 128 consécrations d'églises ont été effectuées par les évêques auxiliaires Charles-Antoine de Grady (dix en cinq ans, deux par an, 1762-1767), Charles-Alexandre d'Arberg (108 en dix-neuf ans, cinq à six par an, 1767-1786) et François-Maximilien-Constantin de Méan (dix en six ans, une à deux par an, 1786-1792)<sup>27</sup>.

## 5. Le Vicaire général<sup>28</sup>

Le vicaire général exerce la « police » des paroisses et règle leurs conflits. Il donne la permission de célébrer dans les chapelles castrales et autres. Il lui appartient d'approuver au nom de l'évêque les érections de bénéfices simples, autels ou chapellenies. Il en va de même pour les paroisses<sup>29</sup> et les confréries. Il autorise l'union (incorporation) des églises. Il reçoit les requêtes ou les suppliques émanant de particuliers, de paroisses, d'abbayes et de chapitres ainsi que de villes.

## 6. Le Synode (ou Consistoire) permanent<sup>30</sup>

Aux Temps modernes, le Synode permanent du diocèse de Liège est une manière de conseil

épiscopal, composé d'examineurs synodaux, chargé de l'administration spirituelle du diocèse et placé sous la présidence du vicaire général. Nous donnerons deux exemples de son activité. En 1715, à Targnon, les habitants demandent humblement qu'attendu que tous les matériaux pour construire une chapelle sont prêts, il leur soit permis de faire une quête dans leur quartier pour commencer les travaux. Pour le synode, ils devront plutôt désigner des biens spécifiques et fixes pour l'entretien du vicaire et de la chapelle<sup>31</sup>. En 1767, à Doreux, le curé expose que l'église paroissiale bâtie à neuf en 1721 menace ruine suite à un défaut de la charpente et qu'elle doit être rebâtie presque de fond en comble ; comme il y est tenu en sa qualité de décimateur unique et qu'il n'a pas de moyens suffisants, il supplie de pouvoir prélever sur les revenus de la cure une somme que lui et ses successeurs rembourseront intégralement. Sa demande est acceptée<sup>32</sup>.

## 7. L'Officialité<sup>33</sup>

Pendant la période considérée, le tribunal ecclésiastique jugea notamment les affaires suivantes, en lien avec notre propos et citées à titre d'exemples :

- En 1636 : l'official de Liège contre Ambroise Bry, tenancier de la dîme de Borsu, pour la réparation de la tour de l'église de Borsu<sup>34</sup>.
- En 1743 : la communauté de Petigny contre Pierre Lombart, curé et doyen de Novion-Porcien, bénéficiaire de Sainte-Catherine (Petigny), pour la réparation et l'entretien de l'autel dédié à Sainte-Catherine dans l'église de Petigny<sup>35</sup>.
- En 1752-1754 : la communauté de Hoegaarden contre les receveurs de la dîme et consorts ; elle demande la saisie de la dîme afin d'obtenir des réparations à l'église<sup>36</sup>.
- En 1753 : le conseiller de Lathour, agissant au nom des décimateurs de Hoegaarden, contre Joseph van den Bempt et autres repreneurs des dîmes de Hoegaarden ; Lathour avait ordonné aux défendeurs de lui payer le revenu de la dîme, bien que ce revenu ait été saisi pour obliger les décimateurs à faire des réparations à l'église<sup>37</sup>.
- En 1753 toujours : Jean-Baptiste Vanautgarden, Jean-Baptiste Vanex et Henri Vansimphoven contre les décimateurs de Hoegaarden (obligation des décimateurs de procéder à travaux de réparation à l'église de Hoegaarden)<sup>38</sup>.
- En 1768 : l'abbaye de Gembloux contre la communauté de Beauvechain à propos de la réparation de l'église et de la tour de Beauvechain<sup>39</sup>.

## 8. Les Archidiacres<sup>40</sup> et doyens de chrétienté<sup>41</sup>

### Les visites<sup>42</sup>

L'intérêt des visites pastorales est bien connu depuis les travaux de N. Coulet, D. Julia et A. Deblon, dans l'espace francophone<sup>43</sup>. Il est également multiple. À l'échelle nationale, seuls les Français ont fait paraître un *Répertoire des visites pastorales de la France*. À notre connaissance, il n'existe rien d'équivalent pour les Pays-Bas, l'Allemagne, le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique. Pour le diocèse de Liège, l'abbé A. Deblon a publié un essai d'inventaire en 1980 (avec un supplément posthume en 2007).

Une remarque de critique pour commencer. Prenons garde à ce que des visites pastorales menées par l'évêque en tant qu'il a charge d'âmes ou par le nonce de Cologne ne soient confondues avec les visites canoniques (imposées par le droit canon) des paroisses menées par les archidiacres ou

les doyens : ainsi une visite pastorale de 1708, accompagnée de confirmations, est-elle annoncée par trois mandements épiscopaux<sup>44</sup>.

Les éditions disponibles, réalisées entre 1939 et 1982, concernent pour l'instant trois archidiaconés (sur huit) et les deux tiers des registres conservés : Hesbaye (1613-1763, 36 registres)<sup>45</sup>, Hainaut (1698-1751, 11 registres)<sup>46</sup>, Condroz (1686-1781, 7 registres)<sup>47</sup>. Les visites inédites regardent les cinq autres archidiaconés : Campine (1646-1726, 7 registres), Brabant (1595-1770, 8 registres), Ardenne (1707-1719, 1 registre), Famenne (1686-1737, 3 registres)<sup>48</sup>, Liège (1571-1775, 6 registres)<sup>49</sup>. Des éditions partielles ont néanmoins été réalisées pour certains doyennés, par exemple pour celui de Susteren au XVII<sup>e</sup> siècle par A. Janssen<sup>50</sup>. L'édition des visites de Famenne a été préparée par A. Deblon, mais elle doit encore être finalisée. « La période d'efflorescence des visites dans les paroisses paraît se situer entre 1645 et 1730 » a remarqué l'archiviste de l'Évêché de Liège qui ajoutait que « la visite est relativement rare et de portée beaucoup plus administrative ou juridique que pastorale »<sup>51</sup>.

Ce point va être illustré à partir de l'exemple d'une édition en cours, la visite du doyenné de Bastogne de 1693<sup>52</sup>. Cette année-là, le doyen et official de Bastogne, curé d'Ortho<sup>53</sup>, Jean de Herlenval, est délégué par l'évêque afin de visiter son doyenné. Il reproduit au début de son procès-verbal la licence du 18 mai 1692 de l'archidiacre d'Ardenne Jean-Ernest baron de Surlet et le *placet* du Gouverneur et du Conseil provincial de Luxembourg daté du 15 avril 1693<sup>54</sup>. Par ailleurs, un *placet* du Conseil provincial datant du 13 novembre 1694 concernant le rapport et les ordonnances du doyen est également conservé<sup>55</sup>.

Jean de Herlenval est accompagné de Denis Colette, définiteur, assesseur et curé de Hives<sup>56</sup>. La visite débute aux alentours du 18 mai 1693 pour se clore le 9 juillet suivant. Grâce à l'indication des dates, le trajet réalisé par le doyen et son compagnon est connu. De 76 à 79 paroisses sont visitées. À partir du Concordat de 1541, négocié entre le souverain des Pays-Bas, Charles-Quint, et le prince-évêque de Liège, Corneille de Berghes, l'évêque, les archidiacres et les doyens rencontreront de plus en plus de difficultés à exercer leurs prérogatives au sein du duché de Luxembourg qui n'a pu obtenir la création d'un évêché indépendant. Le pouvoir en place s'oppose fermement aux interventions des autorités liégeoises. L'archidiacre doit recevoir l'autorisation (*placet*) du Conseil provincial notamment pour pénétrer au Luxembourg afin de réaliser sa visite. Ses décrets doivent être également approuvés par ce même Conseil. Face à cette situation, l'archidiacre hésitera souvent à se rendre dans son ressort, préférant déléguer sa mission au doyen rural. Cette situation est perceptible dans la visite de 1693. En raison du triple objectif des visites (administratif, pastoral et disciplinaire), le rapport fournit un grand nombre de renseignements. Tout d'abord des données riches pour l'histoire paroissiale sont mentionnées : le rang, le patronyme, le ou les collateurs et décimateurs, le nom du curé de la paroisse et ses revenus. Ensuite commence à proprement dit le procès-verbal qui énumère de façon plus ou moins exhaustive et dans un ordre immuable ou presque les différents manquements observés en ce qui concerne la condition matérielle de l'église, du cimetière et du presbytère, l'équipement en objets liturgiques et l'état du patrimoine mobilier, la situation morale et les devoirs des personnes. Enfin une ordonnance (*ordinata*) reprend pour chaque paroisse les manquements et enjoint de les corriger en référence à des textes de loi. L'ordonnance est promulguée et signée par le doyen de Bastogne et le curé de Hives. Voici le passage concernant Wibrin<sup>57</sup> :

Wibrin [ - Ordinata]

Ordonnance de la visite synodale de l'église paroissiale de Wibren.

Sur le résultat de la visite synodale de l'église paroissiale de Wibren il a été ordonné par cesse sous les placets des Révérends et nobles seigneurs Nosseigneurs supérieurs à Liège et à Luxembourg et imploration du bras séculier pour exécution dument et promptement d'icelles et sous effets mobilières et immobilières conionctement ou divisément à la poursuite des curé, mambours et synodaux d'icelle à peine d'en être comptable et responsable de pur fait en leur propre et privé nom sauf a eux de s'adresser à nous subordinationement et solidairement pour refusion de leur frais condignes ;

Que les seigneurs décimateurs d'icelle fera rebâtir de fond en comble l'église à cause de sa vieillesse et caducité parmi la force des paroissiens qu'ils ont offert gaiement et volontairement,

qu'iceux paroissiens renfermeront décentment tout le cimetièrre et achèteront un cofenon incessamment, i rebâtiront l'école et la maison pastorale de fond en comble ultérieurement inhabitable pour sa vieillesse, caducité et ruine, qu'ils allumeront continuellement la lampe devant le Saint Sacrement de l'autel,

que les manbours renderont leur comptes par devant le curé, la paroisse en avertie de huit iours auparavant puisqu'ils ne les avoient à la main pour le rendre pardevant nous,

que le curé ne souffrira pas qu'aucun tant du clergé que des réguliers dise la messe en son église ou i fasse fonction ecclésiastique s'ils ne sont en soutane et n'ayent les [fol. 28 v.] cheveux courts et la tonsure avec exeat suffisant de leurs supérieurs,

qu'icelui curé i lira annuellement au iour Saint-Michel l'ordonnance du feu roi Henri 2 par ordre du Conseil du 31 juillet 1688 qu'il i priera pour l'exaltation de la foi, extirpation des hérésies, paix entre les princes chrétiens, santé et prospérité de la sacrée personne du roi et du royaume, i chantera la messe paroissiale ès iours des dimenches et festes depuis Pâque iusqu'à la Toussaint à huit heures et demi et les vespres à trois heures après midi et le reste de l'an ès dits iours la messe à neuf et demi et les vespres à deux heures, ne laissant sonner les cloches à la veille de la commémoration des trespasés que iusqu'à huit heures du soir pour recommencer au matin à quatre heures pour pétulance et irrévérence facilité des larrons et sacrilège en l'église ne sonnans point continuellement à tour mais à pose et volée avec défense aux paroissiens de iouer aux cartes ès iours des dimenches et fêtes de frequenter les cabarets, vendre et acheter, conduire grains ou farine au moulin et du moulin, ni de faire aucune fonction servile si ce n'est pour cause très pressante et par permission expresse de leur curé les chefs des familles demeurant tousiour responsables d'icelles.

Fait ès visite synodale de l'église paroissiale de Wibren le 28 mai de l'an de grâce 1693. Estoient signé J. de Herlenval doien official de la chretienté de Bastogne. D. Collete, assesseur.

## Les suppliques

Comme le vicaire général, les archidiares reçoivent des suppliques. La supplique du bourgmestre D. A. de Pierpont de Huy, visant à autoriser une porte (toujours fermée) dans le mur du cimetièrre

---

de Revogne pour accéder au vieux château reçoit l'accord de l'archidiacre de Famenne en 1727<sup>58</sup>. P. J. Bausart, prêtre et recteur de la chapelle de Sainte-Barbe à Rochefort, qui est détruite depuis vingt ans à la suite d'un incendie, souhaite rebâtir sa chapelle, « il n'en restoit que les vestiges et fondations » ; il a pu réunir 150 écus, mais se trouve dans la nécessité de secours complémentaires et pour ce faire demande l'autorisation d'aliéner un jardin de deux verges appartenant à la chapelle et d'effectuer une transaction pour éteindre une rente. L'archidiacre de Famenne accorde sa permission (1765)<sup>59</sup>.

## 9. Les Patrons (collateurs) et/ou décimateurs

Au diocèse de Liège, les patrons sont les successeurs de ceux qui ont fondé ou doté les églises et qui, pour cela, ont le droit de nommer les prêtres ou clercs pour y desservir. « Les patrons, selon le concile de Trente, ne peuvent, sous prétexte de défense, ni autre, s'ingérer en la perception des fruits, ni en l'administration des sacrements : ni même visiter les églises ou ornemens, s'ils n'ont ce droit par fondation. Ils peuvent cependant veiller sur l'administration des biens, pour avertir les Recteurs en cas d'abus, & les dénoncer aux supérieurs, ou à leur défaut au Souverain »<sup>60</sup>. Rappelons que le droit de collation appartenait parfois à des seigneurs locaux<sup>61</sup>. « Dans les Pays-Bas autrichiens, [...] les décimateurs sont obligés au logement des Curés, non plus ni moins qu'aux restaurations des églises »<sup>62</sup>.

Ces questions ont fait couler beaucoup d'encre lors de conflits, notamment au sein des États du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse<sup>63</sup> :

- À Baelen : entre la communauté villageoise et les décimateurs, l'abbaye de Rolduc et le curé, à propos de la restauration de la tour de l'église (1769)<sup>64</sup>.
- À Esneux : avec le décimateur, le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège, à propos de la restauration de l'église (1765)<sup>65</sup>.
- À Goé : à propos des charges du décimateur dans la réparation de l'église (vers 1760)<sup>66</sup>.
- À Limbourg : requête du prévôt aux États du duché en faveur de la restauration de l'église (vers 1715)<sup>67</sup>.
- À Membach : avec le décimateur, l'abbaye de Rolduc, à propos de la construction d'une chapelle avec desservant à Membach dans le ban de Baelen (1720)<sup>68</sup>.
- À Raeren-Neudorf : avec le décimateur, le chapitre de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, à propos de l'agrandissement de l'église (1790)<sup>69</sup>.
- À Slenaken : à propos de la dîme et des obligations du décimateur, le chapitre de Fouron-Saint-Martin (1749-1793 et s.d.)<sup>70</sup>.
- À Sprimont : avec le décimateur, l'abbaye de Stavelot-Malmedy, à propos de la restauration de l'église et de la maison pastorale (1765)<sup>71</sup>.

Mais cela est vrai aussi ailleurs :

Dans les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, on trouvera deux dossiers de procès entre les paroissiens de Hompré et les décimateurs (parmi lesquels le curé de Bastogne) à propos du financement de la restauration de l'église et de la fourniture des ornements liturgiques (1716-1731). De même, un dossier d'un autre procès entre les habitants de Nassogne et les chanoines du lieu concerne la contribution à la réparation de l'église paroissiale (1729-1730)<sup>72</sup>.

Entamé en 1722 devant l'archidiacre de Famenne, devant l'officialité liégeoise ensuite, puis à

Rome, le procès entre le chapitre de Molhain, d'une part, et les paroissiens de la quarte chapelle de Vireux-Molhain, d'autre part, au sujet des réparations à l'église de Saint-Martin (au toit de la nef et de la tour) à Vireux-Molhain, se termine en 1740 par une transaction et l'érection de fonts baptismaux à Vireux-Molhain et à Montigny-sur-Meuse<sup>73</sup>. La demande de confirmation de la transaction du 6 novembre 1766 entre le chapitre de Molhain et les paroissiens, ces derniers devant fournir la maison pastorale et réparer l'église, est confirmée le 6 août 1767 par l'archidiacre de Famenne<sup>74</sup>.

## 10. Les Fabriques<sup>75</sup>

« Les recettes des biens de la fabrique servaient [...] à couvrir les dépenses relatives au vin de messe, au luminaire, à l'acquisition de vases sacrés et d'ornements sacerdotaux ainsi qu'à l'entretien des bâtiments »<sup>76</sup>. Selon Sohet, les revenus de la fabrique ne devaient pas servir automatiquement à entretenir et réparer les bâtiments, tout dépendait des statuts archidiaconaux et du droit commun (existence ou non d'une coutume, de statuts). Dans les Pays-Bas autrichiens, ou au diocèse de Namur, c'était encore différent, comme le précise D. Sohet<sup>77</sup>.

## 11. Les Mambours ou synodaux<sup>78</sup>

Au Moyen Âge, c'étaient des administrateurs laïcs représentants de la communauté paroissiale. Ils n'étaient pas les mandataires de l'Église, mais de la communauté ou du seigneur foncier. « C'est pourquoi ils n'étaient ni désignés ni destitués par le seul curé, mais uniquement par les autorités civiles avec ou sans la participation du curé ». Le mode de choix, d'élection, des mambours variait d'un archidiaconé à l'autre. L'élection des mambours des revenus de la fabrique de l'église de Petite Sinsin et des rentes des pauvres fut approuvée par l'archidiacre de Famenne, le 26 janvier 1792<sup>79</sup>.

Le concile de Trente (1545-1563) considéra les biens de fabrique comme appartenant entièrement à l'Église et devant être contrôlés par le curé ou le doyen tout d'abord, par l'évêque ou son official ensuite<sup>80</sup>.

Le 20 mai 1686, le prince-évêque Maximilien Henri de Bavière publia un mandement sur la reddition des comptes des biens des églises, des fabriques et luminaires, des membres des pauvres. Dans le collimateur épiscopal : mambours et auditeurs des comptes. Pourquoi ? Parce qu'il y avait des abus. Certains se faisaient offrir des dîners, payer en argent, établissaient des effractions (du clergé de Liège) des muids à petit prix, distribuaient des pains aux riches aussi bien qu'aux pauvres<sup>81</sup>. Tous les comptes devaient dorénavant être rendus et examinés gratuitement devant les pasteurs et les deux plus vieux ou principaux échevins du lieu<sup>82</sup>. Dans le duché de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, un projet vit le jour, à l'initiative du Tiers-État du duché de Limbourg, de réglementation des droits pastoraux et de l'administration des revenus des églises (1762-1770)<sup>83</sup>.

## 12. Le(s) Marguillier(s)

Suivant Sohet, « le marguillier chez nous [au diocèse de Liège] est un clerc ou un laïque faisant les fonctions de clerc, pour servir le curé à l'Autel & en l'administration des sacrements, chanter avec lui les offices, fermer l'église & en avoir soin, & pour instruire, s'il est nécessaire, les enfants de la paroisse »<sup>84</sup>. C'était donc un auxiliaire du curé. Le choix du marguillier appartenait le plus souvent

au curé ou aux décimateurs et paroissiens. À Spa, l'élection des marguilliers dépendait du magistrat et du corps des notables, ainsi qu'il ressort de l'ordonnance du prince-évêque François Charles de Velbrück du 17 juillet 1775<sup>85</sup>. Des contestations pouvaient survenir sur l'élection : ainsi à Han-sur-Meuse où deux candidats avaient obtenu un nombre égal de suffrages en 1763 ; l'un des deux est finalement trouvé capable, après avoir été examiné sur les qualités requises pour la fonction<sup>86</sup>. Le traitement du marguillier était fourni par les dîmes et autres fruits de l'église ou par les paroissiens et les décimateurs par moitié, selon la coutume en vigueur dans plusieurs endroits. À Moxhe, par exemple, il était payé par le receveur du chapitre de Saint-Paul à Liège, car, le 26 novembre 1788, Lambert Thirion marguillier de Moxhe, se plaint au chapitre de ne pas encore avoir reçu la moitié de son gage pour l'année 1777<sup>87</sup>. A. Deblon a édité le règlement pour les marguilliers de Rochefort par l'archidiacre de Famenne (15 juillet 1716)<sup>88</sup>.

### 13. Le curé

Selon Sohet, « les curés ont la surintendance sur toute la paroisse, sur les chapelains, mambours, maîtres d'écoles, sur les offices divins, églises, chapelles & leurs biens » <sup>89</sup>. Là où ils sont décimateurs, ils interviennent dans l'entretien et la réparation des édifices.

### 14. Les paroissiens

D'après Sohet, « on devient Paroissien par une habitation de quelque tems notable, quoique non permanente, & sans dessein d'y fixer domicile »<sup>90</sup>. Et, en ce qui concerne les charges : « A faute des dîmes, & d'autres biens ecclésiastiques, les paroissiens sont tenus en dernier lieu »<sup>91</sup>. Dans les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, on trouvera un dossier de procès entre le prieur et les religieux de l'abbaye de Stavelot et les paroissiens de Marche-en-Famenne (et les habitants de Bourdon et de Grimbiémont, paroissiens et bourgeois forains de Marche-en-Famenne) à propos de la réparation de l'église paroissiale de Marche-en-Famenne (1780-1782)<sup>92</sup>. De manière générale, les paroissiens sont obligés également aux corvées, comme acheminer les matériaux. Voici l'exemple du village de Foy :

*Foi [ - Ordinata]*

*Que les habitants du village de Foi feront très décentement racommoder les calices avec ses appartenances ou en achèteront un neu, réparant le cimetièrre et concourant en bons et prudents paroissiens aux salaires condignes des sonneurs des cloches de la mère église contre les foudres et tempestes*<sup>93</sup>.

### 15. Le poids de la charge : l'exemple du chapitre de Saint-Paul à Liège<sup>94</sup>

Les éléments de réponse à cette question du poids de la charge doivent être tirés pour les chapitres de chanoines séculiers des *statuts capitulaires* qui sont les décrets promulgués par les doyens et les chapitres dans le chapitre général annuel ; des *recès capitulaires* : les *acta capitularia* ou *actus capitulares*, les décisions, les résolutions des assemblées capitulaires ou décrets et les *recordationes capituli* ; et bien évidemment des comptes.

On sait que les gros décimateurs devaient contribuer au paiement des droits de *cathedraticum* et d'*obsonium*<sup>95</sup>, fournir les ornements et objets liturgiques, parmi lesquels les missels et les autres

livres des paroisses faisant partie du mobilier<sup>96</sup>. S'exécutaient-ils ? Répondons tout de suite par l'affirmative. À Saint-Paul, une trentaine de « paroisses » étaient incorporées. Le chapitre devait à ce titre acquitter l'impôt ecclésiastique, entretenir les lieux de culte, acheter ou réparer les livres abîmés. Dans la comptabilité du XIV<sup>e</sup> siècle, la seule conservée à peu de choses près, on rencontre effectivement des dépenses occasionnées par ces obligations, même s'il est sans doute prématuré de parler de zèle en l'espèce. Quelques exemples. En février 1308, le chapitre paya 13 s. 4 d. tournois pour le *cathedraticum* d'Avennes<sup>97</sup>. En novembre 1310, 10 l. 6 s. 3 d. t. furent encore déboursés *pro coopertura templi de Avennes, materia et aliis et pro fenestris reparandis ipsius ecclesie et expensis Petri bastenarii ibidem presentis*<sup>98</sup>. En février 1311, les chanoines dépensèrent 8 s. 10 d. t. pour l'*obsonium* de Saint-Georges<sup>99</sup>. Enfin, en novembre 1321, 30 s. t. allèrent *pro reparatione missalis de Werde*<sup>100</sup>. Dès lors, confrontées aux sources juridiques, des sources administratives comme des enquêtes (les visites pastorales, par exemple), des pouillés, des comptes devraient permettre de contrôler l'application de textes qui avaient bien des chances de rester lettre morte, en dépit de leur diffusion.

La fabrique de Saint-Paul avait des revenus peu importants. Par contre, le nombre et le poids des charges étaient énormes. Sans parler de la collégiale même, l'entretien des églises des villages où le chapitre percevait des dîmes réclamait 1.200 florins l'an au début du XVII<sup>e</sup> siècle (probablement en 1613) : entretien et réparation des trente églises qui en dépendaient et des cloches, fenêtres, portes et autres objets d'usage, des vêtements et ornements, des livres... Le chapitre devait donc prendre toutes ces dépenses à sa charge<sup>101</sup>. Comme il n'y arrivait pas ou très difficilement, on avait inventé avant 1334 la prébende de fabrique, et, le 3 février 1334, l'année de fabrique, soit le versement à la fabrique des revenus de la seconde année des prébendes des chanoines défunts<sup>102</sup>.

De 1735 à 1754, la fabrique de Saint-Paul dépensera plus de 43.193 florins pour les églises de campagne<sup>103</sup>. Durant cette période, seize des trente églises firent l'objet de travaux. Certaines d'entre elles à plus de cinq reprises (Lamine<sup>104</sup>, Lixhe<sup>105</sup>, Ville-en-Hesbaye<sup>106</sup> et Villers-le-Peuplier<sup>107</sup>). Pour quels travaux ? Aux églises : chœur, tour, beffroi, pavement, plafonnage et blanchissage, autel, cloche décimale ; aux presbytères : cave, muraille ; aux granges décimales... Pour quels montants ? 4.000 florins pour la tour de Villers-le-Peuplier, 1.000 et 1.600 florins pour les cloches respectivement de Saint-Georges et de Villers-le-Peuplier, 3.000 florins pour le presbytère de Jodoigne Saint-Lambert<sup>108</sup>. Entre 1760 et 1762, l'architecte Jacques Jamotte travaillait pour le chapitre de Saint-Paul : son livre de comptes signale 5.165 francs et 14 sous (pour Villers-le-Peuplier) et 1.050 francs et 8 sous (pour Moxhe et Waremme)<sup>109</sup>. Le 10 août 1789, W. J. Tilman, le curé, envoie sa note de frais pour des travaux au chœur et au cimetière de Jodoigne Saint-Lambert (pour un total de 582 florins et 16 sols) et relève que « si ont auroit fait marché auparavant pour le toute, je me suis laissé dire qu'il en auroit couté pour le moins deux cent florins de moins »<sup>110</sup>.

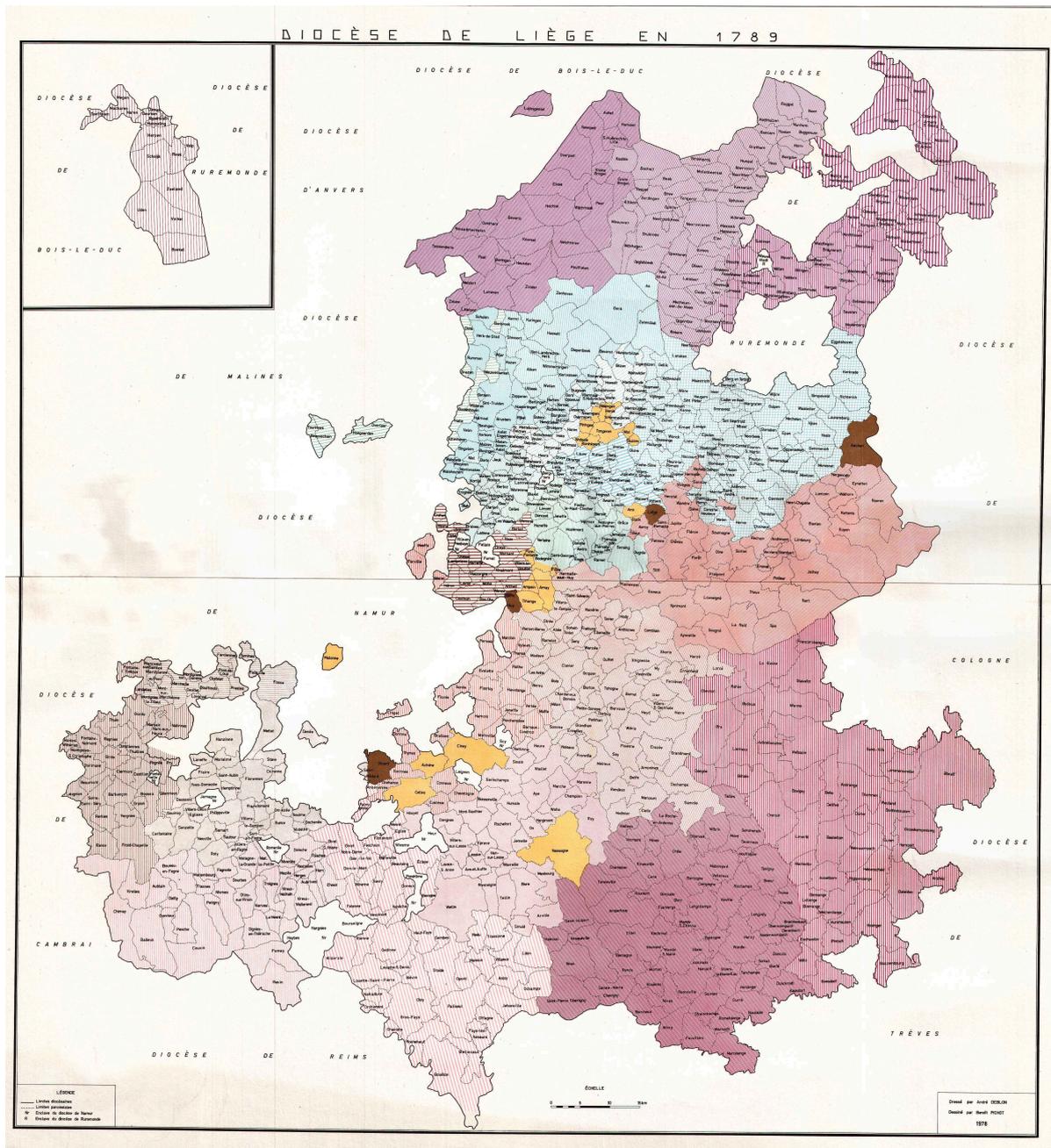
## 16. Conclusion

On peut légitimement se poser la question : et tout cela pour quel résultat ? Par négligence ou avarice, l'état des églises et des chapelles était le plus souvent déplorable. Et à aucun moment les moyens financiers suffisants. Une situation comparable à celles des châteaux, des enceintes urbaines, des citadelles. Mais celles-ci du moins on les restaurait à l'approche d'un conflit. Pour celles-là, dans la même circonstance, c'était tout bonnement impensable car inutile ! Le délabrement des édifices religieux pendant le XVII<sup>e</sup> siècle semble établi (mais sans doute n'était-il pas généralisé) et la réaction serait venue au siècle suivant<sup>111</sup>. Pour le savoir et aller plus loin,

il faudrait multiplier les dépouillements dans les archives de cures, dans celles de l'Officialité de Liège, ou dans celles encore du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines<sup>112</sup>, par exemple ; continuer l'édition des sources poursuivie par feu André Deblon ; s'intéresser aux indulgences, aux collectes, aux aumônes ; et consacrer des monographies aux différents acteurs, spécialement les patrons (collateurs) et/ou décimateurs.

## Illustrations :

### 1. Le diocèse de Liège en 1789 (carte d'A. Deblon, © A.Ev.L.).



## 2. Mandement 20 mai 1686 (© A.Ev.L.).



62.  
62.  
*AXIMILIAN HENRY, par la Grace de Dieu, Archevesque de Cologne, Prince Electeur du S. Empire Romain, Archichancelier par l'Italie, & du S. Siege Apostolique Legat né, Evêque & Prince de Liege, Hildesbrym, élu Evêque de Munster, Administrateur de Bergeslade, & Duc des deux Bavières, du haut Palatinat, westphalie, Engeren, & Bouillon, Comte Palatin du Rhin, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Franchimont, Comte de Loos, Horne, &c.*

Sur rapport Nous fait, que dans nos Villes, Bourgades & Villages de nostre Pais & Diocèse de Liege, il se glisseroit un abus tres considerable au sujet des Comptes, tant des biens appartenants aux Eglises, Fabriques & Luminaires, que Membres des pauvres, les uns des Auditeurs d'iceux se faisant mettre à dîner, les autres se faisant payer en argent, au lieu de servir gratuitement l'Eglise & les pauvres d'icelles; les Mambours desquels feroient des effractions des muys à petit prix, comme aussi la distribution des pains, ainsi que bon leur semble, les donnant aux riches aussi bien qu'aux pauvres: Voulant à ce remédier, avons ordonné, comme Nous ordonnons par les presentes à tous Mambours & Auditeurs desdits Comptes d'y vacquer gratuitement pour Dieu & pour les pauvres, sans pretendre chose que ce soit, pour depense de bouche ou autrement: Comme aussi Nous ordonnons à tous Mambours desdites Eglises & pauvres, de suivre au futur les effractions du Clergé de Liege pour les muys qui leur sont deûs, & de ne faire distribution desdits biens, soit en argent, soit en pains à autres qu'à ceux, qui sont vraiment pauvres & connus pour tels par les Pasteurs, pardevant lesquels & les deux plus vieux Eschevins ou Principaux du lieu, tous les comptes susdits de l'Eglise & pauvres seront rendus & examinez gratuitement. Ordonnant à tous Pasteurs & Deserviteurs desdites Eglises, de publier cestuy nostre Mandement un jour de Dimanche pendant la Messe Paroissiale dans chaque leurs Eglises, & pour meilleure & absolue observance, de choisir chacun dans leurs Paroisses un ou deux Synaux, pour anoter les contraventeurs & leur en faire pertinente relation, afin qu'il soit procédé contre eux à la peine de cinq florins d'or pour les pauvres de la Paroisse: Et comme plaintes Nous ont aussi esté faites, que des personnes peu soucieuses de leur Instruction Chrestienne tant necessaire pour le salut de leurs ames, fortiroient pendant la Grande Messe de l'Eglise, pour n'entendre le Sermon ou exhortation du Pasteur, & s'en iroient caquetter au portail de l'Eglise, menant grand bruit & commettant insolence, Nous le deffendons tres-serieusement & enchargeons les Pasteurs, de surveiller soigneusement là-dessus, pour que telles personnes soient chasties d'un florin d'or d'amende, pour chaque fois applicable aux pauvres comme dessus. Donné en Nostre Ville de Bonne le vingtième May Mille six cens quatre vingt & six.

*MAXIMILIAN HENRY.*

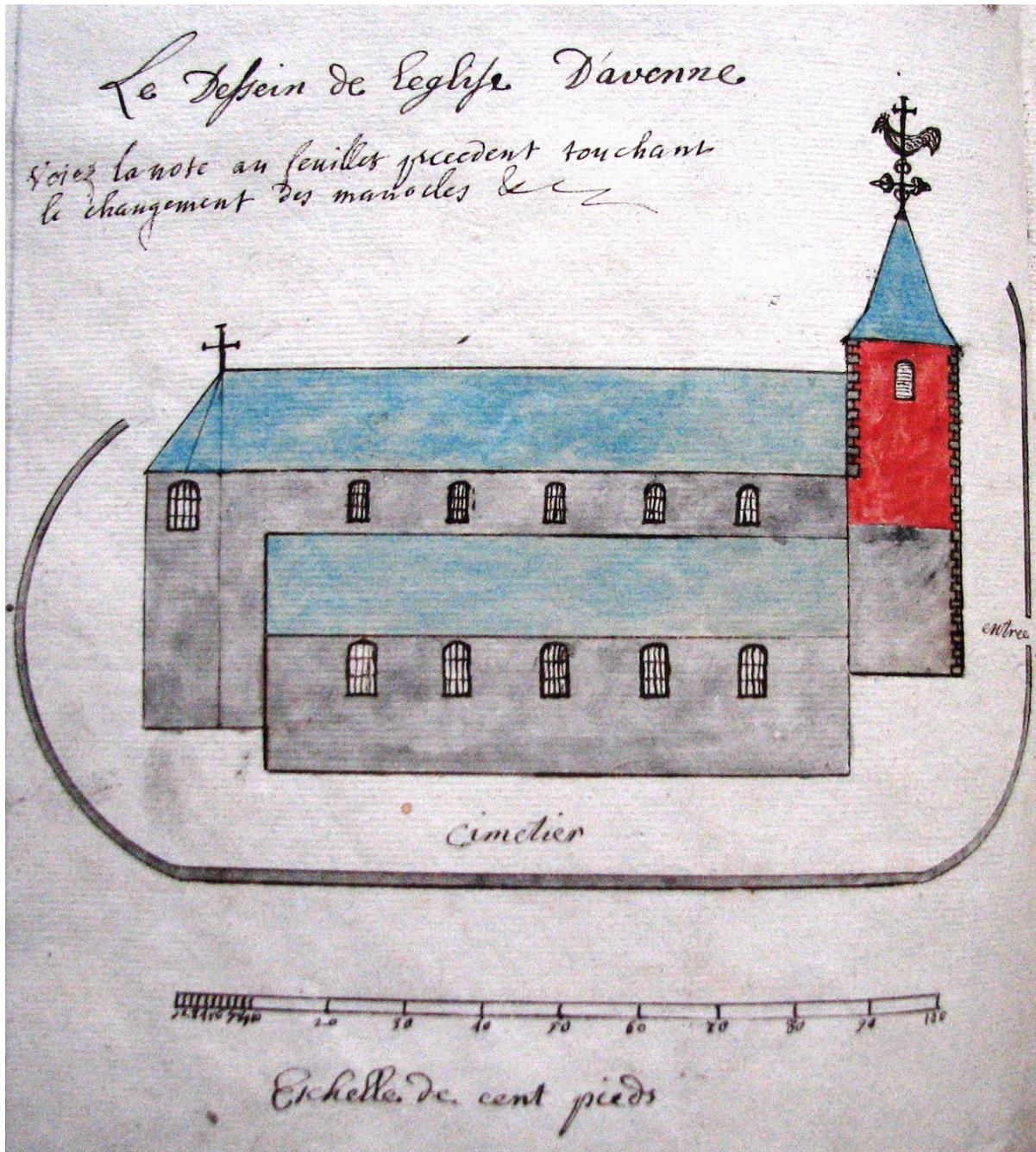
Lieu (†) du Seel.

FERD. SCHICK.

A LIEGE,

De l'Imprimerie de GUILLAUME HENRY STREEL, Imprimeur de Son Altesse Serenissime,

### 3. L'église de Saint-Martin à Avennes en 1747 (© A.Ev.L.).



#### Notes

1 J. BRASSINNE, *Analecta Leodiensia*, IV : Documents relatifs à des érections ou à des suppressions de paroisses, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* (dorénavant *B.S.A.H.D.L.*), t. XVI, 1907, p. 200-215 et J. GOVAERTS, *Les démembrements de paroisses dans le diocèse de Liège depuis le concile de Trente*, dans *Leodium*, t. 18, 1925, p. 45-60.

2 J.-F. STAES, *L'entretien des églises et des presbytères dans les Pays-Bas autrichiens : les*

*obligations des décimateurs et l'édit du 25 septembre 1769*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LXXXIII, 1987, p. 509-544 et *Le partage des charges d'entretien des églises entre Meuse et Rhin (XIIe-XVIIIe siècles)*, dans *La critique historique à l'épreuve. Liber discipulorum Jacques Paquet*, sous la dir. de G. BRAIVE et J.-M. CAUCHIES, Bruxelles, 1989, p. 83-97 (*Travaux et recherches*, 17). Sur les presbytères, voir également P. GODDING, *Les presbytères antérieurs au début du XIXe siècle appartiennent-ils à la commune ou à la fabrique d'église ?*, dans *Annales de droit de Louvain*, t. 52, 1992, p. 161-173 (non consulté).

3 G. SIMENON, *Les cloches de nos églises*, dans *Revue ecclésiastique de Liège*, 32<sup>e</sup> année, 1945, p. 16-33.

4 Par rapport au thème de la journée d'étude, nous n'évoquerons pas la question des pauvres (la bienfaisance), ni celle des confréries, ni celle encore des écoles (l'enseignement).

5 J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497) = Pouillé de l'ancien diocèse de Liège en 1497*, Tongres, 1908, p. 14 ; A. DEBLON, *Le diocèse de Liège en 1789. Carte et notice*, Liège, 1979 ; IDEM, *Les pouillés de l'ancien diocèse de Liège, essai de typologie*, dans *Actes du LIIIe Congrès de la Fédération des Cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique (Herbeumont, 22-25 août 1996)*, I, 1996, p. 114.

6 J. GOVAERTS, *Les chapelles annexes dans l'ancien diocèse de Liège*, dans *Leodium*, t. 19, 1926, p. 22-36.

7 ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ DE LIÈGE, F IV 1-19 et F V 1-17.

8 M. BERTRAND et N. CHENUT, *Les églises paroissiales de Wallonie (1830-1940). Sélection raisonnée de l'inventaire*, vol. 2 : *Province de Liège*, Namur, 2009.

9 H. MANIGART, *Praxis Pastoralis, Seu Continuatio Theologiae Moralis*, t. III, *In quo continentur Bullae, Constitutiones Apostolicae, et Mandata Episcopalia Dioecesis Leodiensis... Accedunt Decreta Synodi Dioecesanæ Leodiensis, anno 1618. Celebratae: Statuta Generalia Ecclesiarum Collegiatarum Cleri Secundarii Leodiensis necnon statuta archidiaconalia, etiam novissima*, Liège, 1756 ; D. SOHET, *Instituts de droit ou sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle, pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur et autres*, Bouillon, 1772 ; J. LAENEN, *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les institutions*, Bruxelles, 1924 ; A. PASTURE, *Les anciennes dîmes dans l'administration paroissiale*, Tournai, 1938 (*Annales de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai*, t. XXII). Ce dernier ouvrage est quasiment passé inaperçu avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

10 Par exemple : G. SIMENON, *Le patrimoine des églises*, dans *Revue ecclésiastique de Liège* (dorénavant *R.E.L.*), 23<sup>e</sup> année, n° 2, septembre 1931, p. 73-91 et *Les biens ecclésiastiques dans les paroisses rurales de l'ancien diocèse de Liège*, dans *R.E.L.*, 30<sup>e</sup> année, n° 3, novembre 1938, p. 157-170.

11 J. AVRIL, *Les statuts synodaux de Jean de Flandre, évêque de Liège (1288). Édition critique précédée d'une étude de leurs sources et de leur contenu*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. LXI, 1996 et J.-P. DELVILLE, *Les statuts synodaux de l'ancien diocèse de Liège*, dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. XX, n° 44, 1979, p. 39-78.

- 12 C. DURY, *Mandamus vobis... Les mandements des princes-évêques de Liège*, dans *Les mandements des princes-évêques de Liège. Actes du colloque organisé le 28 mai 2010 par les Archives de l'Evêché de Liège au Séminaire épiscopal de Liège, B.S.A.H.D.L.*, t. LXIX, 2011, p. 7-26.
- 13 A. DEBLON, *Mandements et ordonnances des archidiacres liégeois*, dans *Leodium*, t. 77, 1992, p. 42-44 ; t. 78, 1993, p. 26-27 ; t. 80, 1995, p. 22-26 ; t. 82, 1997, p. 17-20 et 38-45 ; t. 85, 2000, p. 35-36.
- 14 H. WAGNON, *Les « records ecclésiastiques » des assemblées décanales de l'ancien diocèse de Liège*, dans *Proceedings of the Second International Congress of Medieval Canon Law, Rome*, 1965, p. 473-483.
- 15 Ou bien l'empereur dans les Pays-Bas autrichiens.
- 16 Fosses-la-Ville : Namur, ch.-l. cant.
- 17 Thuin : Hainaut, ch.-l. cant.
- 18 Florennes : Namur, ch.-l. cant.
- 19 H. MANIGART, *op. cit.*, p. 156.
- 20 *Ibid.*, p. 157-158.
- 21 S. DUBOIS et E. TOUSSAINT, *Conseil privé (XIIIe siècle-1794)*, dans S. DUBOIS, B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER (sous la direction de), *Pouvoirs politiques et administrations dans la principauté de Liège du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime (985-1795) : guide des sources relatives aux institutions publiques centrales, régionales et locales*, Bruxelles, 2012, p. 311-334.
- 22 G. HANSOTTE, *Inventaire des archives du Conseil privé de Liège*, Bruxelles, 1985, p. 83, n° 1161.- Berismenil : Luxembourg, La Roche-en-Ardenne, Samrée.
- 23 C. DURY et J. DURY, *Evêque auxiliaire ou suffragant*, dans *Pouvoirs politiques et administrations dans la principauté de Liège du Moyen Âge, op. cit.*, p. 167-172 ; U. BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liège*, Bruges-Lille-Paris, 1919 (extrait de la *Revue bénédictine*, t. XXXI, 1914-1919).
- 24 A. DEBLON, *Journal ou itinéraire des suffragants Gillis et Jacquet (1729-1760)*, Liège, à paraître. Cfr L.-E. HALKIN, *Le journal d'André Strengnart, évêque auxiliaire de Liège (1586-1599)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CL, 1984, p. 177-225.
- 25 Embourg : Liège, Fléron, Chaudfontaine.
- 26 P. HANNICK, *Inventaire des archives du Conseil de Luxembourg, V. Affaires politiques et administratives (XVIe-XVIIIe siècle)*, Bruxelles, 2013, p. 106, n° 875 (*Archives de l'Etat à Arlon, Inventaires*, 68). A ce sujet, voir U. BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liège*, p. 175, n. 6.
- 27 G. SIMENON, *Les consécrations d'églises au diocèse de Liège dans la seconde moitié du XVIIIe siècle [1762-1789]*, dans *Leodium*, t. 12, 1913, p. 78-85.
- 28 C. DURY et J. DURY, *Vicaire général (2de moitié du XIIIe siècle-1794)*, dans *Pouvoirs politiques et*

*administrations dans la principauté de Liège du Moyen Âge*, p. 173-183 ; A. DEBLON, *Analyses des actes du Vicariat général. Approbations des fondations pieuses et érections de bénéfices (1721-1794)*, Liège, 1986 ; IDEM, *Les actes du Vicariat général de Liège au XVIIIe siècle. Dispenses matrimoniales 1760-1794*, 3 vol., Liège, 2001 ; ID., *Un recueil d'actes du vicariat général de Liège de 1614 à 1656*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. LXVIII, 2010, p. 1-231, *sub autel*, érection, incorporation, paroisse, union...

29 A. DEBLON, *Un recueil d'actes du vicariat général de Liège de 1614 à 1656*, p. 34, n° 3 (1622, Vaucelles : Namur, Couvin, Doische) ; p. 35-36, n°s 5-7 (1623, Uikhoven : Limbourg, Maasmechelen ; 1624, Glain : Liège, Liège 3, Liège ; 1626, Ensival : Liège, Verviers 2, Verviers) ; p. 135, n° 310 (1643, Cielle : Luxembourg, La Roche-en-Ardenne, Rendeux, Marcourt).

30 C. DURY, *Synode permanent*, dans *Pouvoirs politiques et administrations dans la principauté de Liège*, p. 304-308.

31 A. DEBLON, *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, t. I : 1713-1720, Liège, 2002, p. 88 (*Archives diocésaines de Liège*, publ. n° 2).- Targnon : Liège, Stavelot, Stoumont, Lorcé.

32 IDEM, *Procès-verbaux des réunions du Synode ou Consistoire de Liège*, t. IV : 1764-1768, Liège, 2002, p. 116 (*Archives diocésaines de Liège*, publ. n° 5).- Doreux : Namur, Beauraing, Pondrôme.

33 F. JEURIS, *Officialité*, dans *Pouvoirs politiques et administrations dans la principauté de Liège*, p. 474-510.

34 S. DUBOIS, *Inventaire des archives de l'Officialité de Liège. Dossiers de procès*, 1ère série (n° 1-1000), p. 20, n° 64.- Borsu : Liège, Hamoir, Clavier, Bois-et-Borsu.

35 *Ibid.*, p. 73, n° 657.- Petigny : Namur, Couvin ; Novion-Porcien : France, Ardennes, Rethel.

36 *Ibid.*, p. 83, n° 773.- Hoegaarden : Brabant flamand, Tirlemont.

37 *Ibid.*, p. 83, n° 776.

38 *Ibid.*, p. 83, n° 778.

39 *Ibid.*, p. 90, n° 852 ; C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*, Gembloux, 1921, p. 328-330, n°s 492-493 et 497 : procès entamé en 1756, si pas avant.- Beauvechain : Brabant wallon, Jodoigne.

40 J. PAQUAY, *Juridiction, droits et prérogatives des archidiacres de l'Eglise de Liège*, Liège, 1935 (*Analecta ecclesiastica Leodiensia*, fasc. II) ; A. DEBLON, *Les pouvoirs archidiaconaux dans l'ancien diocèse de Liège et leur exercice aux temps modernes*, dans *Les structures du pouvoir dans les communautés rurales en Belgique et dans les pays limitrophes (XIIe-XIXe siècle)*, *Actes du 13e Colloque International, Spa, 3-5 sept. 1986*, Bruxelles, 1988, p. 375-418 (*Coll. Histoire du Crédit Communal*, s. in-8°, n° 77).

41 D. SOHET, *op. cit.*, livre I, titre XXIV.

42 J. LAENEN, *op. cit.* : *sub dîme*, fabrique, visite, cœutrierie; G. SIMENON, *La visite canonique des paroisses en particulier au diocèse de Liège*, dans *R.E.L.*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, novembre 1936, p.

133-154 ; A. DEBLON, *Une source capitale pour l'histoire paroissiale de l'Ancien Régime: les visites archidiaconales de Condroz*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. L, 1970, p. 55-104 ; IDEM, *Liège*, dans *Répertoire des visites pastorales de la France*, Ière série : *Anciens diocèses (Jusqu'en 1790)*, t. II : Cahors-Lyon, Paris, 1979, p. 431-434 ; ID., *Les visites de paroisses dans le diocèse de Liège aux Temps Modernes. Essai d'inventaire*, dans *Leodium*, t. 65, 1980, p. 27-52 (supplément, *ibid.*, t. 92, 2007, p. 13-20); ID., *Les rapports des visites archidiaconales de Condroz (1686-1781)*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. L-LIV, 1981-1982, *passim* ; ID., *La visite des quartes-chapelles luxembourgeoises du doyenné de Stavelot en 1728*, dans *Sociologie et mentalités religieuses au Luxembourg d'Ancien Régime*, éd. par J.-C. MULLER, Luxembourg, 1990, p. 232-276 (*Coll. Les Amis de l'Histoire Luxembourg*, n° 15) ; ID., *La visite des paroisses dans le diocèse de Liège aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles : un instrument de réforme ?*, dans *La christianisation des campagnes. Actes du colloque C.I.H.E.C. (25-27 août 1994)*, éd. sous la dir. de J.-P. MASSAUT et M.-E. HENNEAU, t. II, Bruxelles-Rome, 1996, p. 445-455 (*Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome*, XXXIX).

43 N. COULET, *Les visites pastorales*, Turnhout, 1977 (*Typologie*, fasc. 23); mise à jour, 1985.

44 11 mai, 28 juin et 12 septembre 1708, voir <http://www.evequesdeliege.be/>

45 G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales archidiaconatus Hasbaniae in dioecesi Leodiensi ab anno 1613 ad annum 1763*, Liège, 1939, 2 vol.

46 A. CULOT et F. JACQUES, *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Liège (1698-1751)*, Bruxelles, 1978.

47 A. DEBLON, *Les rapports des visites archidiaconales de Condroz (1686-1781)*, *op. cit.*

48 A.Ev.L., *Archidiaconés* et ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE, *Archives diocésaines, Archidiaconés, passim.*

49 A.E.L., *Archives diocésaines, Prévôté de Saint-Lambert*, n°s 13-18.

50 A.M.P.P. JANSSEN, *Visitationen des landdekanates Susteren im 17. Jahrhundert*, Geilenkirchen, 1988 (*Schriftenreihe des Kreises Heinsberg*, 4).- Susteren: Pays-Bas, Limbourg.

51 A. DEBLON, *La visite des paroisses dans le diocèse de Liège aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles*, p. 455.

52 C. DURY et J. DURY, *La visite du doyenné de Bastogne en 1693 par le doyen et official Jean de Herlental, curé d'Ortho (prov. du Luxembourg)*, dans *Actes du LV<sup>e</sup> Congrès de la F.A.H.B., Congrès de Namur (28-31 août 2008)*, t. III, Namur, 2008, p. 599-608. Une coédition est prévue dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, dans la collection *Les Amis de l'Histoire-Luxembourg* ainsi que dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*.

53 Ortho : Luxembourg, La Roche-en-Ardenne.

54 L. WILLAERT, *Le placet royal aux Pays-Bas*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXXII, 1954, p. 466-506 et 1075-1117.

55 Sur les entraves aux visites, voici d'autres exemples. En 1699, le chapitre de Fosses est en procès contre l'archidiacre de Hainaut, car il conteste la visite de l'église et du cimetière de

Fosses par ce dernier : S. DUBOIS, *Inventaire des archives de l'Officialité de Liège*, p. 45, n° 348. Un procès devant le Grand conseil de Hainaut à Mons entre le chapitre de Sainte-Monégonde à Chimay (Hainaut, ch.-l. cant.) et l'archidiacre de Famenne à l'occasion de la visite de l'église paroissiale de Chimay que le chapitre interdisait à l'archidiacre de faire, se termine par la condamnation de l'interdiction et la mainlevée le 28 juillet 1737 : A.Ev.L., F III 21, fol. 150v-151r. Pour les visites archidiaconales, l'exigence par les États du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse des lettres de *placet* fait également partie de la réalité (1741-1767) : B. DUMONT, *Inventaire des archives des États du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse (1263-1794) 1547-1794*, Bruxelles, 2016, p. 169, n° 1675 (*Archives de l'Etat à Liège, Inventaires*, n° 141). Et toujours sur les *placets* au sujet de la visite des paroisses, églises et oratoires dépendant de l'archidiaconé de Condroz et les oppositions à la proposition de l'archidiacre de créer une nouvelle paroisse à Mormont (Luxembourg, Durbuy, Erezée) avec les revenus des chapelles de Fanzel et de La Forge (1781-1786), voir P. HANNICK, *op. cit.*, p. 107, n° 880.

56 Hives : Luxembourg, La Roche-en-Ardenne.

57 Wibrin : Luxembourg, Houffalize.

58 A.Ev.L., F III 21, fol. 75v.- Revogne : Namur, Beauraing, Honnay.

59 A.Ev.L., F II 10, p. 447-450.- Rochefort : Namur, ch.-l. cant.

60 D. SOHET, *op. cit.*, livre I, titre XXXI, 4.

61 J. GOVAERTS, *Les démembrements de paroisses*, p. 59-60.

62 D. SOHET, *op. cit.*, livre I, titre XXV, chap. II, 22-24.

63 B. DUMONT, *op. cit.*, p. 168, n° 1663 et p. 265, n° 3012.- Dans ces très riches archives, on est heureux de trouver une copie de l'acte d'érection de la paroisse de Thimister (Liège, Aubel, Thimister-Clermont) en 1595 : *Ibid.*, p. 253, n° 2855.- L'édit, règlement ou placard des archiducs Albert et Isabelle du 28 mars 1611 est considéré « comme la première assise du droit écrit, dans le domaine des réparations des églises » dans les Pays-Bas : A. PASTURE, *op. cit.*, p. 66.

64 B. DUMONT, *op. cit.*, p. 169, n° 1685.- Baelen : Liège, Limbourg, Welkenraedt ; Rolduc : Pays-Bas, Limbourg, Kerkrade.

65 *Ibid.*, p. 170, n° 1688.- Esneux : Liège, Sprimont.

66 *Ibid.*, p. 170, n° 1690.- Goé : Liège, Limbourg.

67 *Ibid.*, p. 170, n° 1695.- Limbourg : Liège, ch.-l. cant.

68 *Ibid.*, p. 170, n° 1697.- Membach : Liège, Limbourg, Baelen.

69 *Ibid.*, p. 171, n° 1700.- Raeren-Neudorf : Liège, Eupen.

70 *Ibid.*, p. 171, n° 1702.- Slenaken : Pays-Bas, Limbourg ; Fouron-Saint-Martin : Limbourg, Fourons.

71 *Ibid.*, p. 171, n° 1704.- Sprimont : Liège, ch.-l. cant.

72 D. LEYDER, *Inventaire des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Dossiers de procès de Luxembourg 1-500, 1589-1782*, Bruxelles, 2015, n°s 216-217, 302 et 308 (*Archives générales du Royaume, Inventaires*, 584).- *Visite du doyenné de Bastogne*, fol. 144v-147r.- Hompré : Luxembourg, Bastogne, Vaux-sur-Sûre ; Nassogne : Luxembourg, Marche-en-Famenne.

73 A.Ev.L., F III 21, fol. 153v-164v.- Vireux-Molhain : France, Ardennes, Charleville-Mézières ; Montigny-sur-Meuse : France, Ardennes, Charleville-Mézières.

74 A.Ev.L., F III 22, fol. 30v.-34.

75 J. LAENEN, *op. cit.*, sub dîme, fabrique, visite, coûtrerie; A. PASTURE, *op. cit.* : sub dîmes, églises, cimetières, réparations, fabrique, aménagement, financement, presbytères, personnel, pasteurs, vicaires, coûtres... ; A. BOS, *Les archives des fabriques parisiennes à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 156, 1998, p. 369-405 ; P. WYNANTS, *Les pouvoirs publics et les fabriques d'église en Belgique. Aperçu historique*, Wavre, 2012 (Cahier n° 16 du CHIREL BW).

76 W. DE KEYZER *et al.*, *Directives et recommandations pour la gestion des archives de la fabrique d'église et des autres institutions paroissiales*, Bruxelles, 1997, p. 31.

77 D. SOHET, *op. cit.*, livre II, titre XVIII, chap. III.

78 Voir ici même la communication de J.-F. Van Caulaert dans ce numéro.

79 A.Ev.L., F III 23, fol. 170v.-171.- Sinsin la Petite : Namur, Rochefort, Somme-Leuze.

80 W. DE KEYZER *et al.*, *Directives et recommandations*, p. 32-33.

81 Il s'agit d'une moyenne des prix des céréales relevés sur le marché et servant au paiement des « canons » des rentes, c'est-à-dire de l'intérêt annuel : B. DEMOULIN, *La principauté de Liège et l'Europe. Analyse du mouvement général des prix agricoles (1678-1728)*, Liège-Louvain, 1982, p. 9 *et sq.* (*Centre belge d'histoire rurale*, Publication n° 74).

82 H. MANIGART, *op. cit.*, p. 285-286.

83 B. DUMONT, *op. cit.*, p. 169, n° 1676 et p. 265, n° 3014.

84 D. SOHET, *op. cit.*, livre I, titre XXX.

85 A.E.L., *Collection des placards*.- Spa : Liège, ch.-l. cant.

86 A.Ev.L., F II 10, fol. 409-410.- Han-sur-Meuse : France, Meuse, Commercy.

87 A.Ev.L., *Chapitre de Saint-Paul à Liège*, non coté.- Moxhe : Liège, Hannut.

88 A. DEBLON, *Un règlement pour les marguilliers de Rochefort en 1716*, dans *Leodium*, t. 57, 1970, p. 37-44.

89 D. SOHET, *op. cit.*, livre I, titre XXV, chap. I, 27-33.

90 *Ibid.*, livre I, titre XXXIII, 1-2.

91 *Ibid.*, livre I, titre XXV, chap. II, 9.

92 D. LEYDER, *Inventaire des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Dossiers de procès de Luxembourg 501-1000, 1542-1792*, Bruxelles, 2016, n° 985 (A.G.R., *Inventaires*, 597).- Marche-en-Famenne : Luxembourg, ch.-l. cant. ; Bourdon : Luxembourg, Marche-en-Famenne, Hotton, Marenne ; Grimbiémont : Luxembourg, Marche-en-Famenne, Roy.

93 *Visite du doyenné de Bastogne*, fol. 41r.- Foy : Luxembourg, Bastogne, Noville.

94 Nous reviendrons sur cette question de manière plus approfondie dans une étude en préparation.

95 J. LAENEN, *op. cit.*, p. 216-225; M. LALMANT, *Cathedraticum*, dans *Dictionnaire de droit canonique*, t. II, 1937, col. 1436-1437; A. MUNSTERS, *Het cathedraticum in het oude bisdom Luik*, dans *De Maasgouw*, t. 66, 1952, p. 17-20, 33-36 et 52-55.

96 J. AVRIL, *Les statuts synodaux de Jean de Flandre*, p. 163-164, XVI, 24 ; O. PONTAL, *Les statuts synodaux*, Turnhout, 1975, p. 38 (*Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, fasc. 11).

97 A.Ev.L., *Chapitre de Saint-Paul à Liège*, C I 2, fol. 16v.- Avennes: Liège, Hannut, Braives.

98 *Ibid.*, fol. 42r.- Cfr la représentation de l'église d'Avennes le 20 novembre 1747 par Joseph Licour, géomètre et arpenteur juré : A.Ev.L., H II 7.- Le bâtonnier était « tenu à faire respecter l'ordre dans l'église et à précéder les processions, en tenant son bâton. C'était toujours un laïc » : R. FORGEUR, *Les statuts et l'organisation des collégiales du diocèse de Liège pendant l'époque moderne*, Université de Liège, Mémoire de licence en Histoire inédit, p. 220 et A. DUBOIS, *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au XVIIIe siècle*, Liège, 1949, p. 184-185 (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. CXI). Comme on le voit, il remplissait parfois certaines missions de confiance à l'extérieur du chapitre.

99 *Ibid.*, fol. 43v.- Saint-Georges-sur-Meuse: Liège, Huy 2.

100 *Ibid.*, fol. 62v.- Sint-Joris-Weert: Brabant flamand, Louvain 2, Oud-Heverlee.

101 J. HOYOUX, *La collégiale Saint-Paul de Liège. Inspection du nonce Albergati au début du XVIIIe siècle*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. XLI, 1970, p. 141-217.

102 O. J. THIMISTER, *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint-Paul actuellement cathédrale de Liège*, Liège, 1878, p. 184-185 : statut approuvé par Adolphe de la Marck, évêque de Liège (1313-1344) ; E. SCHOOLMEESTERS, *Les statuts de l'ancienne collégiale de Saint-Paul, à Liège*, dans *A.H.E.B.*, t. XXXV, 1909, p. 496 : « *De fabrica ecclesie* ».- Voir la constitution *Suscepti regiminis* (1317) du pape Jean XXII (1316-1334) : *Extr. Ioan.*, 1, 2.- Cfr également R. FORGEUR, *op. cit.*, p. 147-148.

103 G. SIMENON, *Un extrait des comptes de la collégiale Saint-Paul, 1735-1754*, dans *Leodium*, t. 7, 1908, p. 47-49.

104 Lamine : Liège, Waremme, Remicourt.

105 Lixhe : Liège, Visé.

106 Ville-en-Hesbaye : Liège, Hannut, Braives.

107 Villers-le-Peuplier : Liège, Hannut.

108 Jodoigne : Brabant wallon, ch.-l. cant.

109 A.Ev.L., *Mss divers*, n° 87 provisoire. Son édition est sur le métier.- A cette époque, M.H. de Saint-Maux était le receveur du chapitre de Saint-Paul.

110 A.Ev.L., *Chapitre de Saint-Paul à Liège*, non coté.- Ville-en-Hesbaye, Villers-le-Peuplier et Jodoigne Saint-Lambert appartenaient au diocèse de Namur depuis 1559.

111 G. SIMENON, *Le délabrement des édifices religieux pendant le XVIIe siècle*, dans *R.E.L.*, 29<sup>e</sup> année, n° 5, mars 1938, p. 332-345.- En 1611, dans le diocèse de Nîmes, « sur 66 églises, 22 sont totalement ruinées, 24 partiellement détruites, 6 désaffectées ou usurpées » : M. VENARD, *La construction des églises paroissiales, du XVe au XVIIIe siècle*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 73, n° 190, 1987, p. 10.

112 D. LEYDER, *Inventaire des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Dossiers de procès de Luxembourg 1-500, 1589-1782*, Bruxelles, 2015 (*Archives générales du Royaume, Inventaires*, 584) ; *Ibid.*, ... *Dossiers de procès de Luxembourg 501-1000, 1542-1792*, Bruxelles, 2016 (A.G.R., *Inventaires*, 597) ; *Ibid.*, ... *Dossiers de procès de Namur 1001-1500, 1697-1746*, Bruxelles, 2017 (A.G.R., *Inventaires*, 634)...

PDF généré automatiquement le 2024-01-11 21:53:42

Url de l'article : <https://popups.uliege.be/1370-2262/index.php?id=1391>